



COMITE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS

ELECTORALES

PROCES VERBAL N°1

Saison 2020-2021

Présents : MM. Yves MARCEL, Michel PELLETIER, Joël GRISONI, Jean-Claude HERNANDEZ

Excusée : Mme Martine BENSO

Conformément à l'article 13.2 (Conditions d'éligibilité des Statuts du District des Alpes) et suite au contrôle des critères d'éligibilité des candidatures nominatives de la liste présentée par Monsieur Patrick BEL ABBES.

Cette liste conformément à l'article 13.3 des Statuts en vigueur a été adressée au Secrétariat du District des Alpes dans les délais et modalités réglementaires.

Après vérification de chaque candidature, la commission atteste que tous les candidats de la liste de Monsieur Patrick BEL ABBES répondent aux critères d'éligibilité (Article 2.2 bis, article 3, article 4, section 1 des dispositions annexes au Statuts Fédéraux).

Toutefois la Commission constate l'absence d'attestations de l'association représentative des arbitres concernant la candidature de Monsieur Oualid KRID, licence 1766225308 du club de l'ESMD. Ce document obligatoire au sens de l'article 13.2 des Statuts en vigueur doit parvenir au Secrétariat du District des Alpes au plus tard le 20/08/2020.

D'autre part, la Commission valide les candidatures proposées par la liste de Monsieur Patrick BEL ABBES titulaire, Monsieur Christophe VIDUSSI suppléant pour l'élection de la délégation du District des Alpes pour l'Assemblée Générale de la Ligue de la Méditerranée et la liste de Monsieur Thierry BALLAND titulaire, et Béatrice ZIZZI suppléante, pour l'élection de la délégation du District des Alpes pour l'Assemblée Générale de la Ligue de la Méditerranée.

Le Président de séance

Yves MARCEL

Le Secrétaire de séance

Michel PELLETIER